



# Ordonnance sur les fonds propres et la répartition des risques des banques et des maisons de titres (Ordonnance sur les fonds propres, OFR)

**Modification du 29 novembre 2023**

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 2012 sur les fonds propres<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 148k, al. 1<sup>bis</sup>*

<sup>1bis</sup> Le délai transitoire prévu à l'al. 1 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

29 novembre 2023

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Alain Berset  
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

<sup>1</sup> RS 952.03

